

Commentaire

Rembert VON LOWIS

Directeur financier du Crédit Local de France

L'endettement des collectivités locales a connu une évolution profonde au cours des dernières années, comme le montre M. Bouinot dans son article.

On peut même parler de « révolution » car, dans le cadre de la modernisation du système financier français, le financement du secteur local, traditionnellement assuré par des circuits spécialisés et à des taux privilégiés, a été totalement décloisonné et banalisé. Le secteur local a ainsi quitté la sphère « administrative » pour entrer de plain-pied dans la sphère « économique ».

Le caractère progressif et régulier de ce mouvement en a dissimulé l'importance.

Les responsables locaux se sont très rapidement adaptés à leur nouveau cadre de financement. Ils utilisent désormais pleinement les opportunités qui leur sont offertes et gèrent finement leur dette.

L'émergence de leur rôle d'aménageur, de promoteur du développement économique local tend également à enrichir leurs relations avec les établissements prêteurs. Il ne s'agit plus seulement de prêter aux collectivités locales mais d'accompa-

gner, en prenant les risques correspondants, les nouveaux modes d'intervention des élus locaux. Là réside la nouvelle mission des partenaires financiers des collectivités locales.

La bonne santé financière globale des collectivités locales françaises et, en particulier, le maintien de leur endettement à des niveaux raisonnables a facilité cette évolution.

Celle-ci a, en outre, été accompagnée d'une réforme du principal établissement prêteur la CAECL, devenu le Crédit Local de France.

Le Crédit Local de France a acquis les mêmes modes de fonctionnement que les autres établissements financiers. Mais, spécialisé dans le domaine du financement local, doté d'un capital à majorité publique, adossé à la Caisse des dépôts et associant des élus locaux à sa gestion, il apporte des garanties indispensables aux collectivités locales françaises que caractérise une grande hétérogénéité. Il leur assure, en effet, l'égalité de traitement quelle que soit leur taille et la permanence des financements. Son statut d'institution financière spécialisée confirme cette mission. □

171